



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-04-024

**Subventions aux coopératives scolaires + classes  
transplantées**

Rapporteur : *Éric DEVALQUENAIRE*

<u>Date de Convocation</u> :	05 avril 2023	<u>Séance du 13 avril 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> :	14 avril 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	21	
▪ Nombre de votants :	29	

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK

### Étaient absents excusés et représentés :

Marie-Paule FOURMENT À Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE À Grégoire SOUQUE, Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN À Renée THOMAS, Jade MORENAS À Pierre-Jean FAUCITANO, Thomas DEVALQUENAIRE À Éric DEVALQUENAIRE, Martine THEVENIN À Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS,

### Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Le budget de la commune comprend l'inscription d'un crédit global de 202 948€ pour des subventions aux associations et à des organismes de droit privé.

Il convient de distinguer les crédits affectés aux subventions versées aux associations sportives culturelles et diverses, des subventions versées aux coopératives scolaires qui ont une réglementation et un fonctionnement spécifiques.

Il convient par la présente délibération de définir les subventions à verser aux coopératives scolaires.

En effet, les 4 groupes scolaires de la commune ont constitué des Coopératives Scolaires affiliées à l'Office Central de la Coopérative à l'école (OCCE) en section locale de l'association départementale OCCE.

Elles sont un instrument d'éducation à la citoyenneté visant à renforcer l'esprit d'initiative de coopération et d'entraide.

Par ailleurs, la commune, par délibération du 25 juin 2013 a fixé les modalités d'attribution des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre des classes transplantées.

La commune après avoir pris connaissance des bilans de l'exercice comptable (année scolaire 2021-2022) et du budget prévisionnel 2022-2023 propose d'attribuer les subventions suivantes.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la répartition suivante des subventions pour l'exercice 2023.

VOTE DES SUBVENTIONS PROPOSEES, à savoir :

<b>SCOLAIRES</b>	
CLASSES TRANSPLANTEES Vote du Conseil :  <b>POUR :</b> <b>CONTRE :</b> <b>ABSTENTION :</b>	12 516,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE CASSINI Vote du Conseil :  <b>POUR :</b> <b>CONTRE :</b> <b>ABSTENTION :</b>	1 332,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PERDIGUIER Vote du Conseil :  <b>POUR :</b> <b>CONTRE :</b> <b>ABSTENTION :</b>	708,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL Vote du Conseil :  <b>POUR :</b> <b>CONTRE :</b> <b>ABSTENTION :</b>	2 058,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL Vote du Conseil :  <b>POUR :</b> <b>CONTRE :</b> <b>ABSTENTION :</b>	1 134,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 748,00</b>

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **ADOPTE** les subventions aux coopératives scolaires et aux classes transplantées telles que précisées dans la délibération

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 14/04/2023  
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 14/04/2023  
Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20230413-2023\_04\_024-DE